



### Exemples pratiques :

Vous trouverez ci-dessous des exemples simples visant à illustrer et à expliquer des situations concrètes. En cas de questions sur votre budget, veuillez vous adresser à votre conseillère ou à votre conseiller.

#### Exemple A

Yulia arrive en Suisse avec son enfant de trois ans. Une fois enregistrée, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) lui octroie le statut de protection S et l'attribue au canton de Berne. Ce dernier la place dans un hébergement collectif à Berthoud, où elle est hébergée avec d'autres personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. De par son attribution à une région, elle est également attribuée à un partenaire régional, qui est compétent pour le versement de l'aide sociale. Elle et son enfant reçoivent 702 francs suisses par mois à titre de forfait pour l'entretien<sup>1</sup> et sont immédiatement assurés auprès d'une caisse-maladie (affiliation auprès d'une assurance collective de Visana par le canton).

Voici à quoi ressemble le budget de l'aide sociale de Yulia :

REVENUS	CHF	0
DÉPENSES		
Forfait pour l'entretien (2 personnes)	CHF	702
Prestations circonstanciées <sup>2</sup>	CHF	0
Paiement direct à la caisse-maladie	CHF	483
Total de l'aide sociale (CHF 702 + CHF 483)	CHF	1185

Versement TOTAL à la cliente (aide sociale totale après déduction des paiements directs) $1185 - 483 = \text{CHF } 702$
--

#### Exemple B

Yulia souhaite décrocher un emploi et consulte les offres. Après six semaines passées dans l'hébergement collectif, l'opportunité de déménager dans un appartement de deux pièces à Langenthal se présente à Yulia, qui s'en saisit. Le partenaire régional paie le loyer directement au propriétaire. En outre, il verse un montant de 1065 francs suisses à Yulia et à son enfant et 483 francs suisses directement à la caisse-maladie. Au total, Yulia et son enfant reçoivent 2548 francs suisses à titre d'aide sociale.

Le budget de l'aide sociale de Yulia est adapté pour tenir compte de ce nouveau logement :

REVENUS	CHF	0
DÉPENSES		
Forfait pour l'entretien <sup>3</sup>	CHF	1065
Prestations circonstanciées	CHF	0
Paiement direct au propriétaire (loyer)	CHF	1000
Paiement direct à la caisse-maladie	CHF	483
	CHF	1483
Total de l'aide sociale (CHF 1065 + CHF 1483)	CHF	2548

Versement TOTAL à la cliente
------------------------------

<sup>1</sup> Dans un hébergement collectif, le forfait pour l'entretien couvre les coûts liés aux denrées alimentaires, aux vêtements, aux soins corporels ainsi qu'à la communication à distance, à Internet, à la radio et à la télévision.

<sup>2</sup> Prestations circonstanciées : des coûts supplémentaires sont pris en charge par l'aide sociale dans des cas spécifiques, tels que l'accueil extrafamilial des enfants, certains coûts de transport, etc.

<sup>3</sup> Dans un logement individuel, le forfait pour l'entretien couvre également la consommation d'énergie, les frais de déplacement ainsi que la formation, le sport, les loisirs et le divertissement.



(aide sociale totale après déduction des paiements directs) 2548 - 1483 = CHF 1065

### Exemple C

Yulia a trouvé un emploi : elle travaille à 30 % dans un restaurant comme collaboratrice de service. Pour être engagée, elle ne doit pas demander elle-même une autorisation ; cette tâche revient à son employeur. Elle gagne 1000 francs nets par mois.

En raison de cette activité lucrative, le budget de Yulia change de nouveau :

#### REVENUS

Salaire (directement à Yulia) CHF 1000

#### DÉPENSES

Forfait pour l'entretien CHF 1065

Prestations circonstancielles CHF 0

Franchise sur le revenu<sup>4</sup> à 30 % CHF 250

CHF 1315

Paiement direct au propriétaire (loyer) CHF 1000

Paiement direct à la caisse-maladie CHF 483

CHF 1483

Total de l'aide sociale

(dépenses totales y c. franchise sur le revenu,  
après déduction des revenus)

1315 + 1483 - 1000 = CHF 1798

Versement TOTAL à la cliente

(aide sociale totale après déduction des paiements directs) 1798 - 1483 = CHF 315

### Exemple D

Dans cet exemple, Yulia accepte que son salaire soit versé directement au partenaire régional et donne son accord par écrit à celui-ci. Cette cession de salaire est une pratique courante dans le domaine de l'asile et des réfugiés et permet de simplifier les procédures administratives.

#### REVENUS

Salaire (directement au partenaire régional) CHF 1000

#### DÉPENSES

Forfait pour l'entretien CHF 1065

Prestations circonstancielles CHF 0

Franchise sur le revenu à 30 % CHF 250

CHF 1315

Paiement direct au propriétaire (loyer) CHF 1000

Paiement direct à la caisse-maladie CHF 483

CHF 1483

Total de l'aide sociale

(dépenses totales y c. franchise sur le revenu,  
après déduction des revenus)

1315 + 1483 - 1000 = CHF 1798

<sup>4</sup> Une franchise sur le revenu est accordée aux personnes soutenues par l'aide sociale en matière d'asile qui exercent une activité lucrative dans le marché primaire du travail. Elle est calculée en fonction du taux d'occupation et n'est pas prise en compte en tant que revenu lors du calcul du budget de l'aide sociale. Cette franchise vise à inciter les personnes concernées à exercer une activité lucrative ou à augmenter leur taux d'occupation et à améliorer les perspectives d'intégration.



Versement à la cliente (aide sociale totale après déduction des paiements directs)	1798 - 1483 = CHF 315
Salaire	CHF 1000
<b>Versement TOTAL à la cliente</b>	<b>CHF 1315</b>

### Exemple E

Dans cet exemple, l'employeur de Yulia lui verse directement son salaire. Elle augmente son taux d'occupation à 40 % et gagne 1400 francs. Son budget se calcule comme suit :

REVENUS	
Salaire (directement à Yulia)	CHF 1400
DÉPENSES	
Forfait pour l'entretien	CHF 1065
Prestations circonstanciées	CHF 0
Franchise sur le revenu à 40 %	<u>CHF 250</u>
	CHF 1315
Paiement direct au propriétaire (loyer)	CHF 1000
Paiement direct à la caisse-maladie	<u>CHF 483</u>
	CHF 1483

Total de l'aide sociale  
(dépenses totales, y c. franchise sur le revenu,  
après déduction des revenus)  $1315 + 1483 - 1400 = \text{CHF } 1398$

Versement TOTAL à la cliente (aide sociale totale après déduction des paiements directs)	$1398 - 1483 = \text{CHF } - 85$
---	----------------------------------

Étant donné que le loyer et la prime d'assurance-maladie sont pris en charge directement par le partenaire régional et que leur somme est supérieure au droit à l'aide sociale, Yulia doit rembourser 85 francs au partenaire régional pour compenser le paiement du loyer et de l'assurance-maladie.

### Exemple F

Dans cet exemple, Yulia décroche un emploi avec un taux d'occupation de 100 % et gagne 4200 francs. Son budget se calcule comme suit :

REVENUS	
Salaire (directement à Yulia)	CHF 4200
DÉPENSES	
Forfait pour l'entretien	CHF 1065
Prestations circonstanciées	CHF 0
Franchise sur le revenu à 100 %	<u>CHF 400</u>
	CHF 1465
Paiement direct au propriétaire (loyer)	CHF 1000
Paiement direct à la caisse-maladie	<u>CHF 483</u>
	CHF 1483

Total de l'aide sociale  
(dépenses totales, y c. franchise sur le revenu,



après déduction des revenus)

$1465 + 1483 - 4200 = \text{CHF} - 1252$

Versement TOTAL à la cliente	(les revenus couvrent les besoins)	CHF 0
------------------------------	------------------------------------	-------

Les revenus sont supérieurs aux besoins, ce qui signifie que dans cet exemple, Yulia peut subvenir elle-même à ses besoins et ne dépend donc plus de l'aide sociale en matière d'asile. Elle résilie son contrat pour l'assurance collective et conclut avec Visana un contrat individuel dont elle paie la prime elle-même. Elle s'acquitte également du loyer par ses propres moyens.